

**PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF AUX ASSURANCES
DOMMAGES/OUVRAGES ET TOUS RISQUES CHANTIER DANS LE CADRE DES
TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE
LA BRUCHE – Lots 1 et 2**

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU le code des assurances et notamment son article L 242-1 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1, et R.2123-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;

VU la procédure formalisée d'Appel d'Offres ouvert pour l'attribution d'un marché de service pour les Assurances Dommages/Ouvrages et tous risques chantier dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle de la Bruche, publiée sous le n° 24-136606 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics et au JOUE n°746348 le 5 décembre 2024 et rectifié le 16 décembre 2024 au BOAMP n° 24-140-960 et au JOUE N° 773961-2024 ;

VU l'offre de SMABTP d'un montant de 9 554,28 € TTC ;

VU l'offre de BEAC – SAS BEAH d'un montant de 35 165,33 € TTC ;

CONSIDERANT que la Ville de Molsheim a lancé des travaux de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle de la Bruche et que l'opération nécessite des assurances Dommages/ouvrages et tous risque chantier ;

CONSIDERANT que l'article R.2123-1 du Code de la commande publique permet de conclure des marchés en procédure adaptée si le montant hors taxe du marché est inférieur aux seuils européens ;

CONSIDERANT que l'offre de SMABTP présente un caractère économiquement avantageux et remplit les besoins de la Ville de Molsheim en matière d'assurance Tous Risques Chantier ;

CONSIDERANT que l'offre de BEAC – SAS BEAH présente un caractère économiquement avantageux et remplit les besoins de la Ville de Molsheim en matière d'assurance Dommages/Ouvrages ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer les marchés d'Assurances Dommages/Ouvrages et Tous Risques Chantier dans le cadre de l'opération de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle de la Bruche aux assureurs suivants :

Lot(s)	Désignation	Titulaire	Montant (€ TTC)
1	Tous Risques Chantier	SMABTP	9 554,28
2	Dommages/Ouvrages	BEAC – SAS BEAH	35 165,33

Article 2^{ème} :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des finances
- Service des affaires juridiques
- Registre

Fait à MOLSHEIM, 23 avril 2025



Le Maire,

Laurent FURST

Voies et délais de recours :

Si vous estimez que la présente décision est contestable :

- La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux devant le Maire. En l'absence de réponse à votre recours gracieux à l'expiration d'un délai de deux mois vous avez la possibilité de former un recours contentieux (article R.421-2 du Code de justice administrative).
- La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux, dans les conditions prévues aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG – Tel : 03 88 21 23 23 – courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr.